

Nota :

1. Veuillez joindre les plans d'étage finaux de la construction ou de la rénovation, en indiquant clairement les locaux financés par la FCI. L'échelle des plans doit permettre de confirmer la superficie des locaux (en mètres ou en pieds carrés). Sinon, une confirmation écrite de la superficie par un architecte est aussi valable. Si la FCI a également financé la construction ou la rénovation d'aires communes, veuillez joindre les pièces justificatives pertinentes.
2. L'établissement peut établir ce coût en utilisant, au choix, la méthode détaillée ou simplifiée. L'établissement souhaitant employer la méthode détaillée doit établir un mode de calcul approprié pour calculer leurs coûts réels par mètre (ou pied) carré et conserver les pièces justificatives relatives à tous les éléments mentionnés. S'il utilise la méthode simplifiée, l'établissement n'a pas à calculer les coûts réels liés à l'exploitation de ses locaux, mais il doit, dans ses calculs, utiliser les taux provinciaux fixés par la FCI. Ces taux sont mis à jour annuellement et englobent (pour les locaux et l'équipement intégré) l'électricité, le chauffage, la climatisation, les services d'eau et d'égout, la conciergerie, la sécurité et les réparations à l'équipement intégré, de même que la maintenance et réparation des locaux. S'il utilise la méthode simplifiée, l'établissement doit faire attention de ne déclarer aucun de ces coûts séparément puisqu'ils sont déjà inclus dans le taux (par ex., il ne faut pas déclarer les coûts de maintenance et de réparation, ni le coût en électricité pour l'équipement intégré, ni les frais de sécurité puisque ces coûts sont déjà inclus dans le taux). Le coût en électricité lié à l'équipement non intégré n'est pas compris et doit être calculé et déclaré séparément.
3. Le coût total lié à l'exploitation des locaux doit être déclaré sous la rubrique « Services » du rapport annuel du FEI. Le total des coûts annuels devrait être ventilé de manière à refléter la portion admissible, si l'une ou l'autre des situations suivantes est survenue au cours de l'exercice : finalisation de la contribution, le local est devenu ou a cessé d'être opérationnel ou d'être utilisé à des fins de recherche.

**Calcul des coûts liés à l'exploitation des locaux
Fonds d'exploitation des infrastructures
Méthode simplifiée
Du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015**

Pour calculer les coûts liés à l'exploitation des locaux construits ou rénovés financés par la FCI, l'établissement peut adopter une méthode détaillée ou la méthode simplifiée.

- L'établissement souhaitant employer la méthode détaillée doit établir une méthode adéquate pour calculer les coûts réels par mètre (ou pied) carré, et conserver dans ses dossiers les pièces justificatives pertinentes pour chaque élément de son calcul.
- L'établissement employant la méthode simplifiée n'a pas à calculer les coûts réels liés à l'exploitation des locaux, mais il doit utiliser le taux provincial fixé par la FCI et indiqué dans le tableau ci-dessous (les taux sont mis à jour chaque année). Ce taux doit être multiplié par le nombre de pieds ou de mètres carrés des locaux construits ou rénovés financés par la FCI.

Tableau - Taux annuels (\$) par mètre carré*

	Animalerie	Animalerie (sans agent pathogène)	Aqualabo	Bureau	Salle blanche	Laboratoire sec et installations d'ingénierie	Serre	Aires communes	Salles des serveurs
Colombie-Britannique	79,88	81,01	76,28	71,09	81,01	73,97	82,83	71,55	83,80
Alberta	100,86	102,31	96,12	89,38	102,31	93,08	104,78	89,92	105,90
Saskatchewan	114,22	115,78	109,41	102,31	115,78	106,31	118,12	103,04	119,76
Manitoba	110,89	112,39	106,33	99,54	112,39	103,38	114,58	100,27	115,97
Ontario	113,37	114,99	108,15	100,68	114,99	104,80	117,68	101,31	119,05
Québec	93,92	95,19	90,08	84,34	95,19	87,59	97,03	84,96	98,36
Nouvelle-Écosse	101,17	102,60	96,63	90,07	102,60	93,71	104,90	90,66	106,19
Nouveau-Brunswick	79,57	80,69	76,02	70,89	80,69	73,75	82,47	71,36	83,54
Île-du-Prince-Édouard	83,88	85,08	80,02	74,49	85,08	77,54	87,07	74,96	88,16
Terre-Neuve-et-Labrador	91,09	92,38	87,01	81,12	92,38	84,39	94,44	81,65	95,67

* 1 mètre carré = 10,76 pieds carrés